

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal													57/2015
Total membres	23	Exercice	23	Convoc	15/09	Prés.	18	Abs	5	Proc.	3	Votants	21

Par suite d'une convocation en date du 15 septembre deux mille quinze, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) le vingt-cinq septembre deux mille quinze à vingt heures trente, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, DILLON Valérie, CATALA Fabien, SARRAIL Claudine, CIBIEL Christian, JOLIBERT Marie-Christine, ROUGÉ Pierre, ESCANDE Jacques, VIDAL Candy, BERSANS Muriel, MARIEIRO Fabienne, BOURDONCLE Stéphane, BIARD Ludovic, BAJAN Andrée, PEISER Jean-Luc.

Absents excusés : LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, ANGLADE Jordane, SAINT MARTIN Jean, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Procurations : ANGLADE Jordane à GARCIA Pierre, CAZANAVE Véronique à SARRAIL Claudine, SAINT MARTIN Jean à PEISER Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame VIDAL Candy est désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Élection d'un délégué à la résidence Louise de Roquelaure

Madame le Maire était déléguée au Conseil d'Administration de la résidence Louise de Roquelaure, en tant que représentante de la Mairie de Mirepoix et Présidente.

A ce jour, elle y siège en tant que Conseillère Départementale ; son poste est donc vacant et le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un nouveau délégué.

De plus, l'article L315.10 du Code de l'action sociale et de la famille ne prévoit pas de suppléants.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un des 2 suppléants titulaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** que Madame VIDAL Candy est nommée déléguée titulaire au Conseil d'Administration de la résidence Louise de Roquelaure,
La composition des élus au sein du Conseil d'Administration est établie ainsi qu'il suit :
 - DILLON Valérie, déléguée titulaire, présidente du Conseil d'Administration de la résidence Louise de Roquelaure au regard de sa délégation de maire adjointe en charge des affaires sociales,
 - GARCIA Pierre, délégué titulaire,
 - VIDAL Candy, déléguée titulaire.
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



1^{er} Adjoint délégué aux Finances
Suppléant de M^{me} Le Maire

Pierre GARCIA

REÇU EN PREFECTURE

le 02/10/2015

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-20150925-5702015-DE